

Création de places d'accueil collectif du jeune enfant



Vos démarches
évoluent à compter
du 1^{er} février 2024

Le Département du Morbihan et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ont décidé d'expérimenter une délégation de compétence en matière d'agrément des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) du Département à la CAF, concernant la création, l'extension et la transformation des EAJE.

D'une durée de deux ans, cette démarche expérimentale sera suivie dans le cadre du **Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF)**.

Nos objectifs

- ▶ Simplifier les démarches des porteurs de projet ou des gestionnaires : un seul interlocuteur (CAF) pour l'accompagnement au montage de projet, l'autorisation de fonctionnement et les financements.
- ▶ Mieux équilibrer l'offre d'accueil collectif en fonction des besoins sur les territoires.
- ▶ Permettre à la Protection Maternelle et Infantile (PMI) de réorienter son action sur la prévention primaire, le suivi et le contrôle des modes d'accueil.

Vous créez une structure ?

Précédemment, pour ouvrir, les structures d'accueil collectif devaient obtenir un agrément de la PMI du Département, garantissant ainsi la qualité de l'accueil du jeune enfant.

À compter du 1^{er} février 2024, c'est auprès de la CAF que les gestionnaires de structures départementales devront s'adresser pour obtenir cette autorisation de fonctionnement, pour :

- ▶ Toute création de structure
- ▶ Toute augmentation du nombre de places

Cela concerne :

Structures

- ▶ Crèches/Multi-accueils
- ▶ Micro-crèches
- ▶ Haltes-garderies
- ▶ Jardins d'enfants

Gestionnaires

- ▶ Personnes physiques ou morales de droit privé (particuliers, associations ou entreprises)
- ▶ Collectivités publiques (communes, intercommunalités)

Prenez contact

Caf du Morbihan – Pôle Petite Enfance – M^{me} DERRIEN

 02 97 62 27 33 –  placeAJE56@caf56.caf.fr